



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024-28

12

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE BPJEPS

Organisme de formation
IFAC Val d'Oise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20241024-DM_2024-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

N° 2024-28

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation de l'organisme de formation IFAC Val d'Oise ayant pour objet la formation au BPJEPS – Sp. Anim – M.Loisirs Tous Publics ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service enfance, il convient de former un agent communal au Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec l'organisme de formation IFAC Val d'Oise sis 3 allée Hector Berlioz – 95130 Franconville.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 6535€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Michel LACOUX

